



Procédure de consultation
FER No 31-2019

Personne responsable:
M. Yannic Forney

Date de réponse:
19.06.2019

Révision de l'ordonnance sur les exigences relatives à l'efficacité énergétique (OEEE), de l'ordonnance sur l'encouragement de la production d'électricité issue d'énergies renouvelables (OEneR) et de l'ordonnance sur l'énergie (OEne)

OEEE

L'efficacité énergétique des véhicules est au cœur de cette modification. Des modifications sont donc apportées aux indications relatives à la consommation et aux émissions de CO₂ des voitures de tourisme, des voitures de livraison et des tracteurs à sellette légers, et l'étiquette-énergie est remaniée. Notre Fédération n'est pas opposée au remaniement de l'étiquette-énergie car cela la rendra plus claire et transparente, notamment pour les acheteurs. Elle soutient aussi le fait que pour les voitures de livraison et les tracteurs à sellette légers, il soit renoncé à introduire une étiquette-énergie, au vu de la diversité des modèles et de leurs utilisations. Nous prenons également bonne note que des indications sur la consommation d'énergie et les émissions de CO₂ y figureront.

OEneR

L'adaptation envisagée souhaite verser des contributions d'investissement supplémentaires aux grandes installations hydroélectriques (40% au lieu de 35% actuellement) afin que ces centrales à accumulation optimisent leur capacité de stockage. Cela permettrait à ces installations de bénéficier d'un traitement préférentiel par rapport aux centrales hydroélectriques au fil de l'eau. Notre Fédération n'y voit pas d'inconvénients, d'autant plus que l'idée sous-jacente est de renforcer la capacité de stockage en hiver, et d'éviter la construction de nouveaux barrages qui restent très coûteux et seraient difficilement acceptés par la population.

Notre Fédération soutient aussi la baisse de la RPC de 10% pour les installations photovoltaïques supérieures à 100 kW, soit une baisse de 9 ct./kWh au 1^{er} avril 2020. Elle donne aussi un préavis favorable à l'abaissement des rétributions uniques pour les installations jusqu'à une puissance de 30 kW, soit un coût de 300 francs au lieu de 340 francs. Ces modifications correspondent au besoin du marché et permettront à l'économie helvétique de rester compétitive en matière de production d'électricité.

OEn

Concernant les modifications proposées dans cette ordonnance, notre Fédération n'a pas de remarques particulières à formuler.

En conclusion, notre Fédération est plutôt favorable aux modifications de ces différentes ordonnances qui apportent de la clarté et comblent aussi certaines lacunes d'information. Avec l'étiquette-énergie, les acquéreurs de voitures de tourisme pourront par exemple prendre leur décision d'achat en meilleure connaissance de cause, en tenant compte de l'efficacité énergétique. Concernant la force hydraulique, notre Fédération souscrit au fait que la capacité de stockage puisse être augmentée car cela se traduira par une sécurité d'approvisionnement améliorée, surtout pendant l'hiver. Finalement, pour ce qui touche à la RPC ou aux contributions uniques pour certains types d'installations, les baisses prévues vont dans le bon sens et maintiendront la compétitivité de la Suisse en matière de production d'électricité.